

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 29 janvier 2016

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande du 11 janvier 2016 concernant la propriété située au 810, rue Saint-Jacques à Sainte-Thècle.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit d'une lettre datée du 4 avril 2011.

Vous noterez que certaines parties en ont été masquées, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Conformément à l'article 51 de la ladite loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j. (3)

Trois-Rivières, le 4 avril 2011

53-54

53-54

53-54

Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

N/Réf. : 7610-04-01-02984-01
400 806 688

Objet : Changement d'usage d'un terrain ayant supporté une activité visée par règlement

Madame,
Monsieur,

La présente fait suite aux échanges que nous avons eus relativement à votre projet d'ajout d'une nouvelle activité sur votre terrain situé au 810 de la rue Saint-Jacques à Sainte-Thècle. Comme démontré, ce terrain a supporté par le passé des activités (entretien de véhicules lourds et ferrailleur (véhicules hors d'usage)) visées par l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Ces activités auraient été réalisées par 53-54 et auraient cessé lorsque vous avez acquis ce terrain à la fin des années 90. Selon l'information échangée, vous y avez réalisé, depuis, des activités de vente et d'entretien d'automobiles usagées.

Dans votre lettre du 29 mars 2011, vous nous confirmez que vous avez l'intention d'opérer, sur ce site, un commerce de vente d'articles neufs et usagés dans les bâtiments existants. Nous constatons que votre projet consistera au remplacement d'une activité commerciale par une autre de même nature, et qu'il n'y aura pas de manipulation du sol. De plus, aucune activité dont l'usage est reconnu sensible et nécessitant un niveau de protection accru n'y sera réalisée.

Dans ces conditions, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ne requerra pas de votre part la transmission d'une étude de caractérisation en vertu de l'article 31.53 de la Loi.

Le présent avis est valide uniquement pour le projet présenté dans votre lettre du 29 mars 2011. Tout nouveau projet qui pourrait entraîner la manipulation de sol, la construction d'un bâtiment ou l'ajout d'une activité sensible entraînera l'obligation de réaliser et de transmettre une étude de caractérisation attestée par un expert accrédité par le MDDEP.

...2

Malgré ce qui précède et compte tenu de la nature des activités qui se sont déroulées sur votre terrain, nous recommandons de vous assurer que votre terrain est conforme aux normes réglementaires. En effet, il est à votre avantage de connaître la nature et l'ampleur d'une éventuelle contamination des sols et de l'eau souterraine. À titre de gardien du terrain, vous pourriez éventuellement être tenus responsables de tout dommage causé par une telle contamination, ce qui inclut ceux causés par sa migration vers les terrains voisins.

Pour toute information additionnelle relative à ce dossier, vous pouvez communiquer avec le soussigné au 819 371-6581, poste 2019.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



53-54

GG/mb

Guy Groleau, M.Sc.A.

c. c. M. Éric Piché, inspecteur, municipalité de Sainte-Thècle